

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

19 DÉCEMBRE 1959

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

2^e ANNÉE N° 65

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Procès-verbaux des séances

Session de novembre 1959

<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 20 novembre 1959</i>	1249/59
<i>Procès-verbal de la séance du samedi 21 novembre 1959</i>	1253/59
<i>Procès-verbal de la séance du lundi 23 novembre 1959</i>	1254/59
<i>Procès-verbal de la séance du mardi 24 novembre 1959</i>	1256/59
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi 25 novembre 1959</i>	1263/59
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi 26 novembre 1959</i>	1265/59
<i>Procès-verbal de la séance du vendredi 27 novembre 1959</i>	1266/59

Bulletin des questions et réponses

<i>Question écrite n° 46 de M. Pleven, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	1271/59
<i>Question écrite n° 47 de M. Lichtenauer, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, avec la réponse de la Commission de la Communauté économique européenne</i>	1272/59

Composition de l'Assemblée et de ses organes

<i>Modifications intervenues depuis la publication du Journal officiel des Communautés européennes, n° 59, du 19 novembre 1959, page 1156/59</i>	1273/59
--	---------

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

Informations

<i>Ordre du jour de la séance du lundi 11 janvier 1960 à 16 heures, Maison de l'Europe, Strasbourg</i>	1275/59
--	---------

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Informations

<i>Avis d'adjudication n° 7 pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer</i>	1277/59
<i>Avis d'adjudication n° 8 pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer</i>	1278/59

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

Informations

<i>Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du Charbon et de l'acier aux associations d'entreprise relevant du traité (article 48 du traité)</i>	1281/59
<i>Liste des investissements (article 54 du traité)</i>	1282/59

CONSEIL DE MINISTRES

Décisions, avis et consultations

<i>Décision portant désignation du commissaire aux comptes de la Communauté</i>	1283/59
---	---------

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION DE NOVEMBRE 1959

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 1959

PRÉSIDENTENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 15 h 40.

Reprise de la session

M. le Président déclare reprise la session annuelle de l'Assemblée parlementaire européenne qui avait été interrompue le 20 octobre 1959.

Hommage à la mémoire du général Marshall

M. le Président évoque la disparition du général Marshall, son dévouement à la cause de l'Europe, et les bienfaits du plan auquel son nom demeurera attaché dans l'histoire.

Démission de membres de l'Assemblée

M. le Président fait connaître à l'Assemblée que M. Leverkuehn lui a remis sa démission de membre de l'Assemblée parlementaire européenne.

D'autre part, M. le Président indique à l'Assemblée qu'il a reçu de M. Ratzel une lettre l'informant qu'à la suite de sa nomination comme maire de Mannheim, il renonçait à son mandat à l'Assemblée parlementaire européenne.

L'Assemblée prend acte de ces démissions.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt:

— Du projet de budget de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1960, transmis par M. le Président du Conseil de ministres de la Communauté économique européenne;

— du projet de budget de fonctionnement et du projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1960, transmis par M. le Président du Conseil de ministres de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Ces documents et leurs lettres de transmission ont été imprimés, distribués sous les n° 62 — I/II et corrigenda n° 1 et 2, n° 62 — III, n° 63 — I/II

et corrigenda nos 1 et 2, n° 63 — III, n° 64 — I/II et n° 64 — III et renvoyés à la commission de l'administration de l'Assemblée et du budget des Communautés.

L'Assemblée prend également acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport de M. Kopf, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur la déclaration du président Schuman à l'Assemblée relative aux entretiens qui ont eu lieu le 25 juillet 1959 entre la délégation de l'Assemblée et les représentants des gouvernements des six États membres de la Communauté au sujet du siège (doc. n° 65);

— rapport de M. Kopf, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les problèmes relatifs au «District européen» (doc. n° 66);

— rapport de M. Duvieusart, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires associés d'Afrique centrale, sur les problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer ainsi que sur les problèmes de l'information sur les objectifs et réalisations des Communautés européennes tant en Europe qu'en Afrique (doc. n° 67);

— rapport de M. Le Hodey, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur l'association de la Tunisie, du Maroc et des autres pays visés par les déclarations d'intention de la Communauté économique européenne ainsi que sur les conversations en cours avec la Grèce et la Turquie (doc. n° 68);

— rapport de M. Peyrefitte, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les questions économiques posées par l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun (doc. n° 69);

— rapport de M. Nederhorst, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les questions sociales

des pays africains associés à la Communauté économique européenne visités par la délégation (doc. n° 70);

— rapport de M. Janssens, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes (doc. n° 71);

— rapport de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets du budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1960 (doc. n° 72).

Vérification de pouvoirs

Sur proposition du bureau, qui a procédé à l'examen des pouvoirs des représentants désignés pendant l'interruption de la session, l'Assemblée valide les pouvoirs de MM. Philipp, Löhr, Weinkamm, Berkhan.

Ordre des travaux

M. le Président donne lecture à l'Assemblée des propositions du comité des présidents concernant l'ordre des travaux.

Sur les propositions relatives au déroulement de la discussion budgétaire, interviennent MM. Jansen et Poher.

L'Assemblée décide que les discussions sur les budgets de la Communauté économique et de l'Euratom auront lieu en même temps, étant entendu que le président de la Commission de l'Euratom n'interviendrait, s'il y a lieu, que dans la séance de demain samedi.

A la demande des Commissions européennes, l'Assemblée décide d'inscrire le vote sur les budgets au début de la séance de mardi matin, qui commencera à neuf heures.

Sur l'inscription, à l'ordre du jour de la session, des rapports concernant les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer,

interviennent MM. Carboni, Bohy, *président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités*, Corniglion-Molinier, Carboni.

La proposition de résolution de M. Carboni, concernant le lieu de la session de l'Assemblée parlementaire européenne au cours de laquelle seront discutés les rapports sur les pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 61), précédemment renvoyée à la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sera renvoyée à une autre commission.

L'Assemblée fixe comme suit l'ordre de ses travaux:

Cet après-midi:

Présentation et discussion du rapport de M. Janssen sur les projets de budget des Communautés.

Demain, samedi:

Matin et éventuellement après-midi:

Suite et fin de la discussion budgétaire.

Lundi 23 novembre:

Matin:

Réservé aux réunions des groupes politiques et de la commission de l'administration.

A 15 heures:

Présentation des rapports de MM. Duvieusart, Peyrefitte et Nederhorst sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Mardi 24 novembre:

Matin, à 9 heures:

— Vote sur la proposition de résolution présentée en conclusion de la discussion budgétaire;

— suite de l'ordre du jour de lundi après-midi.

A 15 heures:

Échange de vue entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés sur:

— Les relations entre l'Assemblée et les Conseils de ministres;

— la coordination des politiques extérieures des six États membres de la Communauté à l'égard des pays tiers et notamment à l'égard des pays sous-développés;

les relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer.

Mercredi 25 novembre:

Matin et après-midi:

Suite et fin de l'ordre du jour de mardi après-midi.

Jeudi 26 novembre:

Matin:

Réservé aux réunions des commissions, des groupes politiques et du comité des présidents.

A 15 heures:

— Discussion du rapport de M. Janssens sur les relations entre l'Assemblée et les Conseils de ministres;

— discussion des rapports de MM. Duvieusart, Peyrefitte et Nederhorst sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer;

— présentation et discussion du rapport de M. Kopf sur les entretiens avec les représentants des gouvernements des six États membres au sujet du siège de l'Assemblée;

— présentation et discussion du rapport de M. Kopf sur le «District européen».

Vendredi 27 novembre:

Matin et après-midi:

— Suite de l'ordre du jour de jeudi après-midi;

— vote de propositions de résolutions.

A la demande de M. le Président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, l'Assemblée décide de compléter

l'ordre des travaux ainsi établi, par l'inscription à l'ordre du jour de samedi, d'une proposition de résolution relative au caractère de la session qui est envisagée courant janvier.

Budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom

M. le Président informe l'Assemblée que M. Pella, *président du Conseil de ministres*, retenu par ses obligations, s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain, consacrées à la discussion budgétaire, à laquelle il aurait souhaité participer.

M. Janssen présente le rapport, fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1960 (doc. n° 72).

Intervient M. Vals, *président de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés*.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

Dans la discussion, intervient M. Margulies, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un amendement n° 1 de M. Margulies aux projets de budget des Communautés.

Cet amendement sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, déjà saisie des projets de budget.

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Kreyssig, au nom du groupe socialiste, Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien, Nederhorst, Schuijt.

L'Assemblée prend acte du dépôt d'un amendement n° 2 de M. Kreyssig et plusieurs de ses collègues aux projets de budget des Communautés.

Cet amendement sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, déjà saisie des projets de budget.

Nomination dans les commissions

En application des dispositions de l'article 38 du règlement, l'Assemblée ratifie les nominations suivantes:

— Dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, celles de M. Ramizason et Berkhan, en remplacement de MM. Krier et Deist;

— dans la commission des transports, celle de M. Krier, en remplacement de M. Carcassonne;

— dans la commission de la recherche scientifique et technique, celle de M. Berkhan.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, samedi 21 novembre, à 9 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

— Suite et fin de la discussion du rapport de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur les projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1960 (doc. n° 72);

— présentation, discussion et vote d'une proposition de résolution relative au caractère de la session qui est envisagée courant janvier.

La séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 21 NOVEMBRE 1959

PRÉSIDENCE DE M. JANSSENS

Vice-président

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport de M. Bohy, fait au nom de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités, sur la modification à apporter aux articles 3 § 1, 4 § 1, 7 § 1, 38 § 2 et 49 § 1 du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. n° 73).

Budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (suite)

Dans la suite de la discussion, commencée hier, du rapport de M. Janssen sur les projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, relatifs à l'exercice 1960 (doc. n° 72), interviennent MM. Battistini, De Block, Sassen, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, De Block, Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Bégué, Duvieusart.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt:

— D'une proposition de résolution de M. Duvieusart relative à l'examen des projets de budget des Communautés européennes;

— d'une proposition de résolution de MM. Vals, Birkelbach et Kreyssig relative au financement des budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom.

Ces propositions de résolution ont été imprimées et distribuées sous les n°s 74 et 75 et renvoyées à la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, déjà saisie des projets de budget des Communautés.

Budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (suite)

Dans la suite de la discussion, interviennent MM. Hirsch, *président* et Sassen, *membre de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Medi, *vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Duvieusart, Margulies, Schuijt, Kreyssig, Sassen, Hirsch.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer mardi matin sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Modification des articles 3 § 1, 4 § 1, 7 § 1, 38 § 2 et 49 § 1 du règlement

M. Bohy, *président de la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités*, présente le rapport, fait au nom de la commission, sur la modification à apporter aux articles 3 § 1, 4 § 1, 7 § 1, 38 § 2 et 49 § 1 du règlement de l'Assemblée parlementaire européenne (doc. n° 73).

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative à une modification du règlement

«L'Assemblée parlementaire européenne

décide de substituer la date du 1^{er} mars à la date du 31 décembre dans le libellé des articles 3 § 1, 4 § 1, 7 § 1, 38 § 2 et 49 § 1 de son règlement.»

Renvoi à une commission

En application de l'article 39 du règlement, la commission des questions juridiques, du règlement et des immunités s'étant déclarée incompétente, l'Assemblée décide, sur proposition de M. le Président et conformément à la suggestion de M. Carboni, de renvoyer la proposition de résolution de M. Carboni concernant le lieu de la session de l'Assemblée parlementaire européenne au cours de laquelle seront discutés les rapports sur les pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 61) à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Intervient M. Carboni, qui indique que sa proposition de résolution a le caractère d'une question préalable, au sens de l'article 33 du règlement.

Modifications dans la composition des commissions

L'Assemblée décide de remplacer:

— Dans la commission pour la politique énergétique, MM. Battista et Restagno par MM. Pedini et Battistini;

— dans la commission des transports, M. Battistini par M. Restagno.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à lundi, 23 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation du rapport de M. Duvieusart, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires associés d'Afrique centrale, sur les problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer ainsi que sur les problèmes de l'information sur les objectifs et réalisations des Communautés européennes tant en Europe qu'en Afrique (doc. n° 67);

— présentation du rapport de M. Peyretitte, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les questions économiques posées par l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun (doc. n° 69);

— présentation du rapport de M. Nederhorst, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les questions sociales des pays africains associés à la Communauté économique européenne visités par la délégation (doc. n° 70).

La séance est levée à 14 heures.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN
Président

La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Décès du président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe

M. le Président rend hommage à la mémoire de M. John Edwards, *président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe*, décédé subitement dans la matinée d'aujourd'hui.

Association des pays et territoires d'outre-mer

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est saisie d'une proposition de résolution de

Carboni, concernant le lieu de la session de l'Assemblée parlementaire européenne au cours de laquelle seront discutés les rapports sur les pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 61), renvoyée à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Intervient M. Scheel, *président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer*, qui indique que l'examen de la proposition de résolution de M. Carboni sera poursuivi en commission afin de provoquer, en temps opportun, une décision des organes compétents.

Intervient M. Carboni, qui exprime son accord sur cette procédure.

M. le Président déclare l'incident clos.

M. Duvieusart présente le rapport, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans certains pays et territoires associés d'Afrique centrale, sur les problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer ainsi que sur les problèmes de l'information sur les objectifs et réalisations des Communautés européennes tant en Europe qu'en Afrique (doc. n° 67).

M. Peyrefitte présente le rapport, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les questions économiques posées par l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun (doc. n° 69).

M. Nederhorst présente le rapport, fait au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la délégation chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les questions sociales des pays africains associés à la Communauté économique européenne visités par la délégation (doc. n° 70).

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Intervient M. Scheel, *président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la commission temporaire spéciale chargée d'une*

mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport complémentaire de M. Janssen, au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur:

— Les projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1960 (doc. n°s 62, 63, 64);

— l'amendement n° 1 de M. Margulies aux projets de budget des Communautés européennes (doc. n°s 62 et 63);

— l'amendement n° 2 de M. Kreyssig et plusieurs de ses collègues aux projets de budget des Communautés européennes (doc. n°s 62 et 63);

— la proposition de résolution de M. Duvieusart relative à l'examen des projets de budget des Communautés européennes (doc. n° 74);

— la proposition de résolution de MM. Vals, Birkelbach et Kreyssig relative au financement des budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (doc. n° 75).

Ce rapport complémentaire sera imprimé et distribué sous le n° 76.

Ordre du jour de la prochaine séance

La présentation des rapports de MM. Duvieusart, Peyrefitte et Nederhorst, sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer, étant terminée, l'Assemblée décide de commencer la discussion sur ces rapports dès demain matin, après le vote de la proposition de résolution sur les projets de budget des Communautés.

Sur proposition de M. Birkelbach, *président du groupe socialiste*, l'Assemblée décide de commencer la séance de demain à 10 heures au lieu de 9 heures.

En conséquence, l'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, mardi 24 novembre, avec l'ordre du jour suivant:

A 10 heures:

Présentation, discussion et vote du rapport complémentaire (doc. n° 76) de M. Janssen sur:

— Les projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1960 (doc. n° 62, 63, 64);

— l'amendement n° 1 de M. Margulies aux projets de budget des Communautés européennes (doc. n° 62 et 63);

— l'amendement n° 2 de M. Kreiysg et plusieurs de ses collègues aux projets de budget des Communautés européennes (doc. n° 62 et 63);

— la proposition de résolution de M. Duvieusart relative à l'examen des projets de budget des Communautés européennes (doc. n° 74);

— la proposition de résolution de MM. Vals, Birkelbach et Kreiysg relative au financement des budgets de la C.E.E. et de l'Euratom (doc. n° 75).

Discussion des rapports:

— De M. Duvieusart sur les problèmes juridiques et politiques relatifs à l'association de la Communauté avec les pays et territoires d'outre-mer ainsi que sur les problèmes de l'information sur les objectifs et réalisations des Communautés

européennes tant en Europe qu'en Afrique (doc. n° 67);

— de M. Peyrefitte sur les questions économiques posées par l'association des pays et territoires d'outre-mer au Marché commun (doc. n° 69);

— de M. Nederhorst sur les questions sociales des pays africains associés à la Communauté économique européenne visités par la délégation (doc. n° 70).

A 15 heures:

Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés sur:

— Les relations entre l'Assemblée et les Conseils de ministres;

— la coordination des politiques extérieures des six États membres de la Communauté à l'égard des pays tiers et notamment à l'égard des pays sous-développés;

— les relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer.

La séance est levée à 17 h 40.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 1959

PRÉSIDENCE DE M. KALBITZER

Vice-Président

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Budgets de la Communauté économique européenne et de l'Euratom (suite)

Interviennent MM. Pella, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de*

l'Euratom; Vals, président de la commission de l'administration de l'assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés.

M. Janssen présente le rapport complémentaire (doc. n° 76), fait au nom de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, sur:

— Les projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique relatifs à l'exercice 1960 (doc. n° 62, 63, 64);

— L'amendement n° 1 de M. Margulies aux projets de budget des Communautés européennes (doc. n°s 62 et 63);

— l'amendement n° 2 de M. Kreyssig et plusieurs de ses collègues aux projets de budget des Communautés européennes (doc. n°s 62 et 63);

— la proposition de résolution de M. Duvieusart relative à l'examen des projets de budget des Communautés européennes (doc. n° 74);

— la proposition de résolution de MM. Vals, Birkelbach et Kreyssig relative au financement des budgets de la C.E.E. et de l'Euratom (doc. n° 75).

Dans le paragraphe 4 de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complé-

mentaire, M. Janssen, *rapporteur*, propose de remplacer les mots:

«lors des débats budgétaires publics»

par les mots:

«lors des premiers débats budgétaires publics».

Dans le paragraphe 16, M. Geiger, *président de la commission de la recherche scientifique et technique* propose de rectifier, dans le texte allemand, la traduction des mots français:

«en cours d'année».

L'Assemblée adopte ces deux modifications.

L'Assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

RÉSOLUTION

portant modification aux projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom relatifs à l'exercice 1960 (doc. n°s 62, 63 et 64)

«L'Assemblée parlementaire européenne,

— ayant reçu, des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, le 26 octobre 1959, les projets de budget de chacune de ces deux Communautés pour l'exercice 1960 et, le 3 novembre, le texte des exposés des motifs les accompagnant;

— se prononçant en application des articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom et dans le délai prescrit par les dispositions de ces articles;

— vu le rapport de sa commission compétente (doc. 72-1959).

I

1. *Rappelle*, comme elle l'a déjà souligné dans sa résolution du 11 avril 1959, que les budgets doivent constituer un des éléments essentiels permettant de porter un jugement sur les grandes lignes de la politique des Commissions européennes et des Conseils;

2. *Regrette* que les exposés des motifs établis par les Conseils ne lui aient pas été transmis en même temps que les projets de budget, qu'ils se limitent à un simple tableau comptable et qu'ils ne répondent pas effectivement à la demande exprimée par l'Assemblée en avril dernier;

3. *Insiste* à nouveau auprès des Conseils pour que les exposés des motifs lui permettent de se prononcer, en meilleure connaissance de cause et que, pour cela, ils contiennent des explications suffisantes portant notamment sur la politique qui est à la base des crédits demandés, la justification du montant de ces crédits par rapport aux objets qu'ils sont destinés à réaliser, la justification des variations des crédits d'une année à l'autre, les principales décisions qu'il appartient aux Conseils de prendre dans le domaine budgétaire et les raisons pour lesquelles les Conseils ont cru devoir modifier les crédits initialement demandés par les institutions;

4. *Constata* avec regret que les Conseils n'ont pas été, cette année, représentés lors des premiers débats budgétaires publics et attend que désormais les Conseils présentent et soutiennent tant en réunion préparatoire de sa commission compétente qu'en séance plénière, les projets de budget qu'ils transmettent à l'Assemblée,

et estime que la présence du président des Conseils à une réunion que sa commission compétente a tenue après les débats budgétaires publics permet de bien augurer de l'évolution des relations entre l'Assemblée et les Conseils en cette matière;

5. *Souhaite* à nouveau, comme il était dit dans sa résolution votée en avril 1959, que:

- les documents budgétaires qui lui sont soumis contiennent des introductions aux états prévisionnels des Commissions européennes,
- les commentaires figurant en regard des crédits soient plus complets,
- les budgets comprennent un organigramme indiquant la répartition des agents par grades et par directions et services avec toutes les explications nécessaires sur les fonctions à exercer par ce personnel ainsi que sur l'orientation vers laquelle les institutions entendent développer leur activité;

6. *Constate* que les documents budgétaires transmis par les Conseils ne contiennent pas les renseignements et documents, demandés à plusieurs reprises, lui permettant de se prononcer comme il convient;

7. *Décide* que désormais sa commission compétente continue l'étude des projets de budget, au delà du délai d'un mois prévu par les articles 203 du traité de la C.E.E. et 177 du traité de l'Euratom et nonobstant le caractère définitif qu'auront reçu les budgets, afin de pouvoir éventuellement éclairer l'Assemblée et, le cas échéant, lui faire rapport;

8. *Apprécie* vivement le fait que le président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom ait pris part à une réunion de sa commission compétente;

se félicite de l'esprit dans lequel les Conseils, après cet échange de vues, se proposent de prendre en considération les interventions que l'Assemblée a le devoir de faire dans l'établissement et l'approbation des budgets, et de ce qu'ils comprennent la nécessité d'améliorer la forme et la présentation des documents budgétaires, afin de permettre à l'Assemblée, dans un délai aussi court, de se prononcer dans de meilleures conditions.

II

En ce qui concerne le projet de budget de recherches et d'investissement,

l'Assemblée parlementaire européenne

9. *Observe* que les crédits prévus par la Commission de l'Euratom pour l'exercice 1960 sont souvent encore présentés de façon trop globale et entend, en conséquence, que la Commission de l'Euratom, comme cela fut déjà demandé, saisisse les commissions parlementaires compétentes chaque fois que des programmes précis pour les dépenses auront été élaborés et ceci préalablement à leur exécution;

10. *Est soucieuse* de voir le premier programme de 215 millions d'unités de compte réalisé dans le délai de cinq ans prévu par le traité;

11. *Encourage* la Commission de l'Euratom à promouvoir des recherches dans le domaine de la radiobiologie, de l'hygiène des rayonnements et de la cancérologie, à faire un effort particulier dans le sens de l'application de ces recherches à la protection des populations et des travailleurs et entend que le prochain budget reflète la volonté d'Euratom d'agir ainsi;

12. *Invite* fermement la Commission de l'Euratom à procéder à l'étude de la mise en place d'un centre important de documentation où seraient rassemblées, analysées et mises à la disposition de chercheurs les publications scientifiques paraissant dans le monde entier et compte que le prochain budget prévoira des crédits pour la réalisation d'un tel centre;

13. *Rappelle* le vœu qu'elle a déjà émis en décembre 1958 tendant à ce que les moyens prévus pour le financement des recherches soient répartis de façon à donner la possibilité à certains États membres de rattrapper le retard qu'ils ont encore dans le domaine de la recherche nucléaire par rapport aux autres États membres de la Communauté;

14. *Estime* qu'il est indispensable que la Commission de l'Euratom puisse procéder chaque année au report sur l'exercice suivant de tous les crédits non utilisés, y compris ceux qui ne sont pas prélevés sur les 215 millions d'unités de compte faisant l'objet de l'annexe V au traité;

15. *Souhaite* que la Commission de l'Euratom distingue nettement, parmi les crédits inscrits à son budget, ceux prélevés sur les 215 millions d'unités de compte, faisant l'objet de l'annexe V au traité, des autres crédits;

16. *Invite* la Commission de l'Euratom à prévoir des dotations destinées au remplacement en cours d'année des installations scientifiques et techniques mises en place par elle de sorte que celles-ci puissent toujours atteindre le plus haut niveau de la technique;

17. *Attend* que la Commission de l'Euratom établisse et lui communique à bref délai un document permettant, comme déjà demandé dans la résolution votée en décembre 1958, d'apprécier dans son ensemble l'action financière de l'Euratom;

18. Soulignant le grand besoin qu'il y a de former des chercheurs en Europe,

constatant que les crédits prévus au chapitre XIV du projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom ne constituent pas encore une application des articles 9 et 174, § 2 c), du traité,

considérant que les crédits prévus à ce chapitre XIV ne sont pas à la mesure des objets dont ils devraient permettre la réalisation,

décide que le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom est à modifier comme suit:

— *relever*, à titre indicatif, les crédits d'engagement figurant au chapitre XIV, article 1, de 0,7 million d'unités de compte à 1 million d'unités de compte.

19. Vu les dispositions de l'article 9 du traité,

— vu les dispositions de l'article 174, § 2 c),

— considérant que la mise en place de l'institution de niveau universitaire ne doit pas être empêchée ou retardée pour des raisons budgétaires,

— constatant qu'aucun article n'est prévu dans les projets de budget de l'Euratom pour les crédits nécessaires au futur fonctionnement de cette institution de niveau universitaire,

décide que le projet de budget de recherches et d'investissement de l'Euratom est à modifier comme suit:

— Prévoir, sous le titre VII, un nouveau chapitre avec l'intitulé «Institution de niveau universitaire visée à l'article 9 c)» avec la mention «pour mémoire», étant entendu que la Commission de l'Euratom introduira si possible, au cours de l'exercice 1960 même, après qu'elle aura évalué le montant des crédits à prévoir comme première provision pour le démarrage de cette institution de niveau universitaire, un état prévisionnel supplémentaire.

III

En ce qui concerne les budgets de fonctionnement,

l'Assemblée parlementaire européenne

20. *Demande* que la décision prise par les Conseils de ministres concernant les traitements et indemnités des membres de la Haute Autorité et des Commissions européennes soit révisée au sujet des conditions dans lesquelles les membres qui ont quitté leur fonction et qui, immédiatement après, sont appelés à assumer de hautes charges, peuvent recevoir une indemnité transitoire;

21. *Rappelle* que, conformément aux dispositions de l'article 199 du traité de la C.E.E., les dépenses qui se rapportent au Fonds social européen doivent faire l'objet de prévisions pour chaque exercice budgétaire et que les crédits à inscrire au budget ne doivent pas être limités au remboursement des dépenses effectuées au cours des exercices précédents mais comporter certaines réserves pour les dépenses qui seraient à payer au cours de l'exercice auquel se rapporte le budget;

22. *Souligne* à nouveau que les crédits pour le contrôle des projets d'investissement en cours d'exécution ne sont pas à prélever sur les crédits figurant à l'annexe de la convention relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer mais à inscrire au budget de fonctionnement comme leur nature administrative le requiert et insiste pour que toutes suites voulues soient données à la résolution votée en avril 1959 et réaffirmée sous ce point;

23. Convaincue de la nécessité d'un large développement de l'information sur les activités des Communautés européennes par la pénétration à la base de l'opinion publique,

décide que les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit:

a) *relever* le montant total des crédits destinés au fonctionnement du service commun d'information de 75 à 85 millions de francs belges, cette augmentation, selon la clé de répartition adoptée par les trois exécutifs, se répercutant comme suit:

— *Relever* de 30 millions de francs belges à 34 millions de francs belges les crédits figurant au budget de fonctionnement de la C.E.E. sous le poste 4403 de l'état prévisionnel de la Commission;

— *relever* de 15 millions de francs belges à 17 millions de francs belges les crédits figurant au budget de fonctionnement de l'Euratom sous le poste 4403 de l'état prévisionnel de la Commission, la Haute Autorité prenant à sa charge les 4 millions restant;

— *souhaite* qu'à l'avenir le poste 4403 de l'état prévisionnel de chacune des Commissions européennes soit ventilé, distingue les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement et invite la Haute Autorité à procéder de même;

b) *Prévoir* un crédit spécial d'un montant total de 15 millions de francs belges pour des dépenses destinées exclusivement à intensifier sur le plan national des six pays l'information des populations en ce qui concerne les Communautés européennes, notamment en développant la formation de la jeunesse dans un esprit européen.

Ce crédit est à répartir à raison de 6 millions de francs belges à l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E. sous un nouvel article 441 et à raison de 3 millions de francs belges sous un nouvel article 441 à l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom, les six autres millions étant à la charge de la C.E.C.A.

24. Constatant que, contrairement aux termes de sa résolution de décembre 1958, réaffirmée par sa résolution d'avril 1959, les crédits pour le fonctionnement du Comité économique et social restent inscrits à l'état prévisionnel des Conseils au lieu d'être répartis à parts égales à l'état prévisionnel de chacune des Commissions européennes,

décide que les projets de budget de fonctionnement de la C.E.E. et de l'Euratom sont à modifier comme suit:

supprimer l'article 900 et le poste 9201 de l'état prévisionnel des Conseils et répartir les crédits qui y sont prévus comme suit:

— *inscrire* à l'article 420 de l'état prévisionnel de la Commission de la C.E.E., sous le poste 4201, un crédit de 14.927.500 francs belges,

— *inscrire* à l'article 420, poste 4201 de l'état prévisionnel de la Commission de l'Euratom un crédit de 14.927.500 francs belges.

25. Rappelant le point 6 de sa résolution d'avril 1959,

constatant à nouveau l'absence de données indispensables pour juger comme il se doit les dépenses administratives du secrétariat des Conseils, la documentation nécessaire et demandée à plusieurs reprises ne lui ayant toujours pas été fournie,

se déclare dans l'impossibilité d'approuver les dépenses de personnel du secrétariat des Conseils.

IV

L'Assemblée parlementaire européenne

26. *Constate* qu'elle n'a pas été consultée par les Conseils — comme les traités le permettent — lorsqu'ils ont décidé de supprimer de son état prévisionnel un crédit de 100 millions de francs belges prévu comme « première provision pour l'établissement à demeure de l'Assemblée et de ses services, crédits votés en exécution des résolutions de l'Assemblée du 11 avril et du 14 mai 1959 »;

27. *Prend acte* que, selon l'accord donné par la commission des présidents prévue à l'article 78 du traité C.E.C.A., il lui est possible d'introduire, si nécessaire, au cours de l'année 1960 même, un état prévisionnel supplémentaire de dépenses devant lui permettre de s'installer à demeure et de fixer le lieu de ses réunions ainsi que celui de son secrétariat;

28. *Entend* que les divers règlements financiers et le statut du personnel prévus par les traités soient à très bref délai mis en vigueur et rappelle à ce sujet ses résolutions de décembre 1958 et d'avril 1959;

29. *Invite* fermement les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom à accélérer les études que les traités les obligent à faire pour que les contributions des États membres soient remplacées à bref délai par des ressources propres et *prie* les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom d'examiner attentivement les suggestions faites au cours de la séance du 20 novembre 1959 et d'exposer le résultat de cet examen à sa commission du budget qui fera ultérieurement rapport à l'Assemblée sur l'ensemble de la question des ressources propres;

30. *Charge* son président de transmettre la présente résolution aux Conseils, aux Commissions européennes ainsi qu'à la commission prévue à l'article 78 du Traité C.E.C.A. en y joignant le rapport présenté par la commission parlementaire compétente.»

**Association des pays et territoires d'outre-mer
(suite)**

Dans la discussion des rapports de MM. Duvieux, Peyrefitte et Nederhorst, faits au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. nos 67, 69 et 70), interviennent MM. Metzger, au nom du groupe socialiste, De Kinder, Van der Goes van Naters.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la suite de cette discussion est inscrite à l'ordre du jour de jeudi, après-midi.

La séance est suspendue à 11 h 30.

Elle est reprise à 15 h 05.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

**Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils
de ministres et les exécutifs des Communautés**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu de M. von Brentano, *ministre des affaires étrangères de la république fédérale d'Allemagne*, une lettre par laquelle il s'excuse de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

M. le Président indique à l'Assemblée que l'échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés concerne:

— Les relations entre l'Assemblée et les Conseils des Communautés;

— la coordination des politiques extérieures des six États membres de la Communauté à l'égard

des pays tiers et notamment à l'égard des pays sous-développés;

— les relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer.

Il précise qu'en accord avec les Conseils des Communautés, la discussion de cet après-midi portera sur le premier point.

Sur proposition de M. le Président, en application de l'article 32, § 2, du règlement, l'Assemblée décide de limiter à vingt minutes le temps de parole de chaque orateur.

M. le Président ouvre le débat en prononçant une allocution.

Dans l'échange de vues concernant les relations entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés, interviennent MM. Pella, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom*, de Pous, *membre du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Janssens, *rapporteur de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, Santero, Van der Goes van Naters, Vendroux.

PRÉSIDENCE DE M. HAZENBOSCH

Vice-président

Dans la suite de l'échange de vues, interviennent MM. Dehousse, Storch, Battaglia, Fischbach, Zotta, Sabatini, Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Hirsch, *président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique*, Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*.

M. le Président indique à l'Assemblée que M. Pella, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom*, répondra demain matin aux observations présentées par les divers orateurs sur le premier point de l'échange de vues, avant le débat qui s'ouvrira sur les deux autres points.

Modification dans la composition d'une commission

L'Assemblée décide de remplacer, dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, M. Delle Fave par M. Turani.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, mercredi 25 novembre à 9 heures et 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite de l'échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés sur:

— Les relations entre l'Assemblée et les Conseils de ministres;

— la coordination des politiques extérieures des six États membres de la Communauté à l'égard des pays tiers et notamment à l'égard des pays sous-développés;

— les relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer.

La séance est levée à 19 h 05.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 1959

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

La séance est ouverte à 9 h 05.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés (suite)

M. le Président informe l'Assemblée que la séance de ce matin sera consacrée:

— A la réponse des Conseils de ministres aux interventions qui ont eu lieu hier sur la question des relations entre l'Assemblée et les Conseils,

— au deuxième point de l'échange de vues, concernant la coordination des politiques extérieures des six États membres de la Communauté à l'égard des pays tiers et notamment à l'égard des pays sous-développés.

Sur proposition de M. le Président, en application de l'article 32, § 2, du règlement, l'Assemblée décide de limiter à quinze minutes le temps de parole de chaque orateur inscrit sur ce deuxième point.

Après la réponse de M. Pella, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom*, aux interventions qui ont eu lieu hier sur la question des relations entre l'Assemblée et les Conseils de ministres des Communautés, interviennent MM. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Birkelbach, *président du groupe socialiste*.

Dans l'échange de vues concernant la coordination des politiques extérieures des six États membres de la Communauté à l'égard des pays tiers et notamment à l'égard des pays sous-développés, interviennent MM. Pella, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom*, Battista, *président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles*, Pella, Battista, Blaisse, Furler.

PRÉSIDENCE DE M. RUBINACCI

Vice-président

Dans la suite de l'échange de vues, interviennent MM. Maurice Faure, Kapteyn.

PRÉSIDENCE DE M. VANRULLEN

Vice-président

Interviennent ensuite MM. Armengaud, Rubinacci, Scelba, Wigny, *membre des Conseils des Communautés*.

M. le Président annonce que l'échange de vues sur la coordination des politiques extérieures se poursuivra cet après-midi jusqu'à 18 heures environ, et qu'il portera ensuite, après une brève suspension de séance, sur le dernier point, concernant les relations avec les pays et territoires d'outre-mer; la séance, après une nouvelle suspension à 20 h 15, pourrait reprendre vers 22 heures.

Intervient M. Carboni, qui propose le renvoi du dernier point de l'échange de vues à demain matin, au cours d'une nouvelle séance.

Sur proposition de M. Birkelbach, et après intervention de M. Pella, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom*, l'Assemblée décide de ne se prononcer sur un aménagement de l'ordre du jour qu'au moment de la suspension de séance prévue pour 18 heures.

Sur proposition de M. le Président, en application de l'article 32, § 2, du règlement, l'Assemblée décide, en ce qui concerne le dernier point de l'échange de vues, de limiter à quinze minutes le temps de parole de chaque orateur.

La séance est suspendue à 13 h 20.

Elle est reprise à 15 h 20.

PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

Dans la suite de l'échange de vues concernant la coordination des politiques extérieures, inter-

viennent MM. Scheel, Fischbach, Mme Strobel, MM. Metzger, van Campen, Filliol, Pleven, Hallstein, *président de la Commission de la Communauté économique européenne*, Malvestiti, *président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier*, Pella, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom*.

Conformément à la décision prise en fin de matinée, M. le Président propose à l'Assemblée:

— Soit de tenir une séance de nuit, ce qui permettrait à tous les orateurs inscrits sur le troisième point de l'échange de vues d'intervenir;

— soit d'interrompre les interventions des membres de l'Assemblée vers 19 h 45, d'entendre le président des Conseils de ministres et de clore le débat à 20 h 30, — ce qui aurait pour conséquence de reporter l'intervention d'un certain nombre d'orateurs à la séance de demain après-midi, lors de la suite de la discussion des rapports de MM. Duveusart, Peyrefitte et Nederhorst.

Interviennent MM. De Block, Birkelbach.

L'Assemblée décide de ne pas tenir de séance de nuit.

La séance est suspendue à 18 heures.

Elle est reprise à 19 heures.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Composition de la Commission de la C.E.E.

M. le Président informe l'Assemblée que la conférence des ministres des affaires étrangères, réunie ce jour à Strasbourg, a nommé comme membre et vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne M. Caron, à qui il adresse ses félicitations.

Interviennent MM. Poher, *président du groupe démocrate-chrétien*, Caron.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Proposition de résolution de MM. Armengaud, Pleven et Bousch relative aux concentrations d'entreprises (doc. n° 77).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission du marché intérieur de la Communauté.

— Proposition de résolution de MM. Corniglion-Molinier et Vial relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. n° 78).

Cette proposition de résolution est renvoyée à la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés (suite)

L'Assemblée ayant décidé de clore le débat, M. le Président propose, conformément à l'article 32 § 2, du règlement, de limiter à 20 minutes le temps de parole accordé à chaque groupe politique dans l'échange de vues concernant les relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer.

Après intervention de M. Janssens, au nom du groupe des libéraux et apparentés, l'Assemblée décide de limiter le temps de parole à 30 minutes pour chaque groupe politique.

Sur le troisième et dernier point de l'échange de vues, concernant les relations entre la Communauté et les pays et territoires d'outre-mer, interviennent MM. Pella, *président des Conseils de la Communauté économique européenne et de l'Euratom*, Lemaigen, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne*, Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien, Peyrefitte, au nom du groupe des libéraux et apparentés, Ramizason, au nom du groupe socialiste, Kopf, Corniglion-Molinier, Nederhorst, Vial, Pella.

M. le Président prononce une allocution, qui clôt l'échange de vues entre l'Assemblée, les Conseils de ministres et les exécutifs des Communautés.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, jeudi 26 novembre à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

— Présentation et discussion du rapport de M. Janssens sur les relations entre l'Assemblée et les Conseils de ministres (doc. n° 71);

— suite de la discussion des rapports de MM. Duvieusart, Peyrefitte et Nederhorst sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. n°s 67, 69 et 70);

— présentation et discussion du rapport de M. Kopf sur les entretiens avec les représentants

des gouvernements des six États membres au sujet du siège de l'Assemblée (doc. n° 65);

— présentation et discussion du rapport de M. Kopf sur le «District européen» (doc. n° 66).

La séance est levée à 21 h 35.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE 1959

PRÉSIDENCE DE M. FURLER

Vice-président

La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Ordre des travaux

Sur proposition du comité des présidents, l'Assemblée décide:

— D'entendre cet après-midi la présentation par M. Janssens, du rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur le problème des relations entre l'Assemblée et les Conseils de ministres des Communautés (doc. n° 71) et de voter demain matin sur la proposition de résolution qui sera présentée par la commission;

— de poursuivre, ensuite, la discussion des rapports de MM. Duvieusart, Peyrefitte et Nederhorst sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. n°s 67, 69 et 70); en ce qui concerne cette discussion, de clore à 16 heures la liste des orateurs et de limiter, en application de l'article 32, § 2, du règlement, leur temps de parole à 20 minutes;

— de supprimer de l'ordre du jour la présentation et la discussion des rapports de M. Kopf sur le siège de l'Assemblée et le «District européen» (doc. n°s 65 et 66), et de les renvoyer à la session de janvier;

— de fixer à demain matin, à 10 h 30, la séance prévue pour le vote des propositions de résolution présentées par les commissions compétentes.

Relations entre l'Assemblée et les Conseils des Communautés

M. Janssens présente le rapport, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes (doc. n° 71).

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer demain sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Association des pays et territoires d'outre-mer (suite)

Dans la suite de la discussion des rapports de MM. Duvieusart, Peyrefitte et Nederhorst, faits au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et

d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, sur les problèmes relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer (doc. nos 67, 69 et 70), interviennent MM. Carboni, Vanrullen, Charpentier, Rubinacci, Gailly.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

Interviennent ensuite MM. Le Hodey, Lemaigren, *membre de la Commission de la Communauté économique européenne*, Scheel, *président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer*, Carboni.

M. le Président informe l'Assemblée qu'elle sera appelée à se prononcer demain sur une proposition de résolution présentée par la commission compétente.

Modification dans la composition des commissions

L'Assemblée décide:

— De nommer, dans la commission de l'agriculture, M. Dulin,

— de remplacer, dans la commission des transports, M. Vendroux par M. Vial.

Ordre du jour de la prochaine séance

L'Assemblée fixe sa prochaine séance à demain, vendredi 27 novembre, à 10 h 30, avec l'ordre du jour suivant:

— Vote des propositions de résolution présentées par les commissions compétentes.

La séance est levée à 18 h 25.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 1959

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT SCHUMAN

Président

La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt des documents suivants:

— Rapport complémentaire de M. Janssens, au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes (doc. n° 79);

— rapport complémentaire de M. Scheel, au nom de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer à la suite d'une mission d'étude et d'information en Afrique centrale, sur les problèmes posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (doc. n° 80).

M. le Président informe l'Assemblée qu'un corrigendum au texte néerlandais du rapport de M. Janssens sur les relations entre l'Assemblée et les Conseils (doc. n° 79) a été distribué.

Relations entre l'Assemblée et les Conseils des Communautés (suite)

M. Janssens présente le rapport complémentaire, fait au nom de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes (doc. n° 79).

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

sur les relations entre l'Assemblée parlementaire européenne et les Conseils de ministres des Communautés européennes

«L'Assemblée parlementaire européenne

— *remercie* les Conseils et leurs présidents de leur collaboration fructueuse à la réunion spéciale que l'Assemblée a tenue avec les ministres, en présence de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et des Commissions exécutives des Communautés européennes;

— *suggère* qu'à l'avenir, par une organisation plus poussée, le caractère d'une véritable confrontation d'idées soit encore accentué;

— *souhaite* qu'en dehors et au delà de tout formalisme juridique, les grands thèmes politiques de la Communauté européenne fassent périodiquement l'objet de ces échanges de vues;

— *invite* les Conseils de ministres à mettre tout en œuvre pour accroître et améliorer leur collaboration avec l'Assemblée, notamment par leur présence et leur participation aux débats, par leurs réponses précises aux questions parlementaires et par une plus large information sur leurs activités;

— *demande* aux Conseils d'étendre la procédure de consultation à tous les problèmes importants même si les traités n'en font pas une obligation;

— *demande* que, dans les cas où ils ne suivent pas l'avis de l'Assemblée préalablement consultée, les Conseils motivent leur décision;

— *réaffirme* que le développement de relations toujours plus étroites et plus confiantes entre l'Assemblée et les Conseils de ministres constitue une contribution essentielle à la coordination et au renforcement des institutions européennes.»

Association des pays et territoires d'outre-mer (suite)

M. le Président informe l'Assemblée qu'ont été distribués:

— Un amendement n° 1 de M. Armengaud au rapport complémentaire de M. Scheel (doc. n° 80);

— un corrigendum au texte allemand du rapport complémentaire de M. Scheel.

Intervient M. Armengaud, qui retire son amendement n° 1.

M. Scheel, *président de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer et de la*

commission temporaire spéciale chargée d'une mission d'étude et d'information dans les pays et territoires d'outre-mer, présente le rapport complémentaire sur les problèmes posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (doc. n° 80).

Dans la discussion, intervient M. Kalbitzer.

Après intervention de MM. Vredeling, Smets, Poher, Sinets, Birkelbach, Kalbitzer, Smets, Poher, De Block, Poher, Kalbitzer, l'Assemblée charge M. le Secrétaire général du soin de coordonner les textes de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport complémentaire.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux problèmes posés par l'association des pays et territoires d'outre-mer

I

«L'Assemblée parlementaire européenne

1. A pris connaissance des rapports qui ont été présentés à la suite de la mission d'étude effectuée en Afrique centrale en juillet et août 1959 par une commission temporaire spéciale (doc. nos 67, 69 et 70);

2. Constate que le développement économique, social et culturel des pays et territoires associés ainsi que l'établissement de relations plus étroites avec la Communauté constituent un des buts essentiels et permanents du traité;

3. Attire l'attention sur le fait que les structures et le développement économiques et sociaux des pays et territoires d'outre-mer associés doivent être conformes aux désirs et besoins de leurs populations.

II

L'Assemblée parlementaire européenne,

en ce qui concerne la solution des *problèmes politiques et juridiques* posés par l'association, recommande:

4. De ~~ren~~forcer le caractère multilatéral de l'association en réalisant une collaboration plus étroite à tous les points de vue avec les peuples associés;

5. De porter à la connaissance des populations, par une action d'information systématique, les buts et les moyens de l'association;

6. D'examiner, dans un proche délai, la convention d'application de l'association en vue de son renouvellement à la lumière des expériences réalisées jusqu'à présent, et de faire participer à cet examen les représentants qualifiés des pays et territoires associés

III

L'Assemblée parlementaire européenne,

en ce qui concerne la solution des *problèmes économiques* que pose l'association des pays et territoires d'outre-mer, est d'avis, conformément aux désirs de la population, qu'une augmentation continue du niveau de vie doit être obtenue par un développement accéléré de leur économie tant au point de vue agricole qu'industriel,

7. Recommande donc à la Commission et aux gouvernements responsables de prendre toutes mesures pour assurer l'accroissement des ventes et la stabilité des débouchés des pays et territoires associés sur le marché européen de la Communauté, notamment par le maintien de prix suffisamment rémunérateurs pour permettre la constitution d'une épargne locale;

8. Souligne la nécessité de poursuivre et d'amplifier, dans le cadre d'un plan établi en commun entre la Communauté et les pays et territoires associés, l'effort d'investissements publics et privés d'outre-mer,

a) En prévoyant, dès maintenant, la poursuite et l'accroissement de l'effort financier consenti pour les cinq premières années par les États membres, et l'assouplissement de ses conditions d'attribution;

b) En encourageant les capitaux privés à s'investir par priorité dans les pays et territoires associés, grâce à un système conventionnel de garanties tenant compte des intérêts légitimes des Africains et des Européens.

9. Dans la perspective des décisions à intervenir prochainement, aussi bien pour l'aménagement des rapports avec les pays tiers que pour l'accélération éventuelle de la mise en place du marché commun,

a) Considère que la politique commerciale de la Communauté vis-à-vis des pays tiers ne doit pas porter atteinte au principe d'une préférence en faveur des pays associés qui est une des caractéristiques fondamentales de l'association;

b) Met en garde les gouvernements contre toute mesure qui aurait pour conséquence de supprimer les avantages résultant d'une application du traité non seulement dans sa lettre mais dans son esprit, comme par exemple d'élever des obstacles intérieurs qui remplacent de précédents obstacles tarifaires et contingentaires, ou encore de prendre des mesures tarifaires visant à effacer la préférence en faveur des pays associés;

10. Estime nécessaire, tout en favorisant un développement industriel, de développer rapidement et rationnellement l'agriculture africaine;

invite la Commission et le Conseil de ministres, lors de l'établissement d'une politique agricole commune, à tenir compte des nécessités et des réalités de l'agriculture des pays et territoires associés, dont les marchés ont besoin d'être organisés.

IV

L'Assemblée parlementaire européenne,

11. Considérant que la Communauté doit accorder à ces pays une aide *sur le plan social* et que cette aide est une condition nécessaire au développement économique de ces pays;

12. Estime qu'il incombe à la Communauté d'accorder aux pays et territoires associés une aide financière et technique en vue d'améliorer la formation et la qualification professionnelle des travailleurs africains ainsi que leur aptitude physique et de compléter l'équipement technique de l'économie de ces pays, ce qui permettrait de contribuer progressivement à la réalisation du principe «à travail égal salaire égal»;

13. Demande à la Commission et aux gouvernements des six pays membres les crédits nécessaires à l'enseignement économique et social des jeunes et d'accélérer ainsi la formation des cadres dans les pays et territoires d'outre-mer;

14. Invite le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. à accorder un soutien aussi total que possible pour assurer l'emploi optimum et lutter ainsi contre le chômage, notamment dans les centres urbains;

15. Invite l'exécutif de la C.E.E. à soutenir par tous les moyens à sa disposition les efforts entrepris par les pays et territoires d'outre-mer en vue de l'amélioration de la situation alimentaire, sanitaire, hygiénique et de logement des populations africaines;

16. Souligne que les organisations des travailleurs et les organisations professionnelles, libres et indépendantes, doivent jouer un rôle important dans le développement social et économique des pays africains.

V

L'Assemblée parlementaire européenne

17. Charge sa commission compétente de suivre en permanence l'évolution des problèmes posés par l'association et d'en faire rapport en temps opportun.»

Modification dans la composition des commissions

L'Assemblée décide:

— Dans la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers, de nommer M. Löhr;

— dans la commission du marché intérieur de la Communauté, de nommer M. Philipp;

— dans la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer, de remplacer MM. Lindenberg et Müller-Hermann par MM. Illerhaus et Löhr;

— dans la commission des transports, de nommer MM. Weinkamm et Lindenberg;

— dans la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés, de remplacer M. Illerhaus par M. Weinkamm.

Calendrier des prochains travaux de l'Assemblée

Intervient M. Carboni.

Sur proposition du comité des présidents, l'Assemblée décide:

— De reprendre ses travaux le 11 janvier 1960, à 16 heures;

— de consacrer la première partie de la session aux problèmes sociaux; à l'ordre du jour des lundi 11, après-midi, mardi 12, matin et après-midi, et mercredi 13, matin et après-midi, seraient inscrits

la discussion des rapports:

— de M^{me} De Riemaeker-Legot sur le projet de règlement du fonds social européen;

— de M. Angioy sur les problèmes sociaux traités dans le deuxième rapport général de

la Commission de la Communauté économique européenne;

ainsi qu'un débat sur une déclaration de la Haute Autorité sur le problème de la réadaptation dans la C.E.C.A.;

— de consacrer la journée du jeudi 14 à la discussion:

— des rapports de M. Kopf sur le siège et sur le «District européen»;

— du rapport de M. Le Hodey sur l'association de la Tunisie et du Maroc;

— de réserver la soirée du jeudi 14 aux réunions des commissions et le début de la matinée du vendredi 15 aux réunions des groupes politiques;

— de voter sur les propositions de résolution présentées par les commissions compétentes en

fin de matinée ou en début d'après-midi du vendredi 15.

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Conformément à l'article 20, § 2, du règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session de l'Assemblée parlementaire européenne jusqu'au 11 janvier 1960.

La séance est levée à 11 h 20.

Le secrétaire général
de NERÉE tot BABBERICH

Le président
Robert SCHUMAN

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION ÉCRITE N° 46

de M. Pleven,

membre de l'Assemblée parlementaire européenne,

à la Commission de la Communauté économique européenne

(29 octobre 1959)

M. René Pleven signale à la Commission du Marché commun le grave préjudice porté aux éleveurs français par des importations de chevaux de boucherie, yougoslaves ou hongrois, qui seraient introduits en France via l'Italie et la Hollande, comme originaires de ces pays membres du Marché commun. Des quantités importantes de chevaux yougoslaves auraient été sacrifiées à l'abattoir de Milan avant leur exportation vers la France.

Il demande à la Commission exécutive de lui faire connaître si elle a procédé à une enquête sur ces tractations, et quelles mesures elle a prises ou compte prendre pour contrôler l'origine réelle des animaux dont la vente sur le marché français a été effectuée à des prix très inférieurs aux cours habituellement pratiqués sur le marché français.

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(26 novembre 1959)

1. La Commission n'a pas encore été saisie officiellement par le gouvernement français de la présente question, elle a cru toutefois de son devoir de procéder d'ores et déjà à une enquête approfondie sur les importations françaises de chevaux vivants pour l'abattage et de la viande chevaline en provenance des Pays-Bas et de l'Italie.

En ce qui concerne les Pays-Bas, l'examen effectué montre qu'au cours des derniers mois, la France a intensifié ses importations de viande chevaline en provenance de ce pays. En effet, alors qu'au cours des premiers huit mois de cette année la moyenne mensuelle de ces importations ne représentait que 85,5 tonnes (total de 685 tonnes), on constate qu'au cours des mois de septembre et octobre 1959 elle a presque doublé et s'élève à 169 tonnes (soit un total de 338 tonnes pour les deux mois).

On ne constate aucune importation en France de chevaux vivants pour l'abattage en provenance des Pays-Bas pour la période janvier-octobre 1959.

En revanche, en ce qui concerne l'Italie, les statistiques, tant françaises qu'italiennes, portant sur la période janvier-octobre 1959, ne révèlent aucune importation en France de chevaux vivants pour l'abattage ou de viande chevaline.

2. L'absence d'importations de chevaux vivants pour l'abattage en France limite l'étude des problèmes de la détermination de l'origine aux importations de viande chevaline. Jusqu'à plus ample examen, cette détermination ne soulève aucun problème spécifique, car en vertu du Code des douanes français, article 34, § 2, et en liaison avec le décret du 6 octobre 1926, la viande est considérée comme originaire du pays où l'animal est sacrifié à l'abattoir.

QUESTION ÉCRITE N° 47

de M. Lichtenauer,
membre de l'Assemblée parlementaire européenne,
à la Commission de la Communauté économique européenne

(3 novembre 1959)

1. La Commission a-t-elle pris connaissance d'un discours intitulé «Vers une société anonyme européenne?» que M. P. Sanders a prononcé, le 22 octobre 1959, lors de son entrée en fonctions comme professeur ordinaire de droit civil et commercial à l'École supérieure des sciences économiques, à Rotterdam?
2. La Commission a-t-elle plus spécialement porté son attention sur le paragraphe 8 de ce discours dans lequel l'auteur exprime le vœu que la première initiative en vue de la conclusion d'un accord réglant la constitution, l'existence et la dissolution de sociétés anonymes européennes soit prise par la Commission de la C.E.E.?
3. Dans l'affirmative, la Commission est-elle disposée à examiner s'il lui incombe une tâche en ce domaine et quelle serait la nature de cette tâche?

RÉPONSE

de la Commission de la Communauté économique européenne

(1^{er} décembre 1959)

La Commission avait reçu copie du discours inaugural que le professeur Sanders a prononcé à Rotterdam devant l'École supérieure de commerce des Pays-Bas sur le thème «Vers une société par actions européenne?».

La Commission estime que le projet de créer, parallèlement aux formes de société du droit économique national, un type international de société, mérite une attention toute particulière. Son exécution peut faciliter considérablement la réalisation des objectifs du traité. Il est évident qu'un tel projet soulève toute une série de problèmes juridiques et économiques sur lesquels le professeur Sanders a

lui-même attiré l'attention. Il apparaît souhaitable que la discussion de ces problèmes se situe d'abord au plan de la théorie et de la pratique, comme c'est le cas avant les réformes apportées à la législation nationale des sociétés. La Commission se félicite que la discussion sur la possibilité de créer un type de société européenne uniforme ait déjà été entamée, avec la participation d'organismes et de personnalités qui représentant aussi bien les juristes et les économistes que le secteur privé. La Commission apportera son concours à cette initiative dans la mesure de ses possibilités. Elle étudiera les moyens qui permettront d'exécuter ces projets en collaboration avec les États membres.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE ET DE SES ORGANES

*MODIFICATIONS INTERVENUES DEPUIS LA PUBLICATION DU JOURNAL OFFICIEL DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES N° 59 DU 19 NOVEMBRE 1959, PAGE 1156/59*

COMMISSIONS

Ont été nommés membres

de la commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec
les pays tiers:

M. Löhr, le 27 novembre 1959;

de la commission de l'agriculture:

M. Dulin, le 26 novembre 1959;

de la commission du marché intérieur de la Communauté:

M. Philipp, le 27 novembre 1959;

de la commission de l'association des pays et territoires d'outre-mer:

MM. Ramizason et Berkhan, le 20 novembre 1959, en remplacement de
MM. Krier et Deist,

M. Turani, le 24 novembre 1959, en remplacement de **M. Delle Fave**,

MM. Illerhaus et Löhr, le 27 novembre 1959, en remplacement de **MM. Linden-
berg et Müller-Hermann**;

de la commission des transports:

M. Krier, le 20 novembre 1959, en remplacement de **M. Carcassonne**,

M. Restagno, le 21 novembre 1959, en remplacement de **M. Battistini**,

M. Vial, le 26 novembre 1959, en remplacement de **M. Vendroux**,

MM. Weinkamm et Lindenberg, le 27 novembre 1959;

de la commission pour la politique énergétique:

MM. Pedini et Battistini, le 21 novembre 1959, en remplacement de **MM. Battista et Restagno**;

de la commission de la recherche scientifique et technique:

M. Berkhan, le 20 novembre 1959;

de la commission de l'administration de l'Assemblée parlementaire européenne et du budget des Communautés:

M. Weinkamm, le 27 novembre 1959, en remplacement de **M. Illerhaus**.

INFORMATIONS

Ordre du jour de la séance

du lundi 11 janvier 1960 à 16 heures

Maison de l'Europe
Strasbourg

- Vérification de pouvoirs
- Établissement de l'ordre du jour

Il est rappelé aux membres que l'Assemblée a décidé le 27 novembre 1959 de fixer l'ordre du jour des séances de la session de janvier 1960 comme suit:

positions du paragraphe 23 de la convention transitoire à l'article 56 du traité C.E.C.A.

*Lundi 11 janvier**16 heures:*

— Présentation et discussion du rapport de Mme De Riemaeker-Legot fait à l'occasion de la consultation demandée à l'Assemblée parlementaire européenne conformément à l'article 127 du traité instituant la C.E.E., par le Conseil de la C.E.E. sur les dispositions réglementaires nécessaires à l'exécution des articles 124 à 126 inclus du traité, concernant le Fonds social européen (doc. n°);

— présentation et discussion du rapport de M. Angioy sur les problèmes sociaux traités dans le deuxième rapport général sur l'activité de la Communauté économique européenne (doc. n° 55);

— discussion d'une déclaration faite par la Haute Autorité de la C.E.C.A. sur le problème de la réadaptation dans la C.E.C.A. et l'inclusion des dis-

*Mardi 12 et mercredi 13 janvier**Matin et après-midi:*

- Suite de l'ordre du jour du lundi.

*Jeudi 14 janvier**Matin et après-midi:*

— Présentation et discussion du rapport de M. Kopf sur la communication du président Schuman à l'Assemblée parlementaire relative aux entretiens qui ont eu lieu le 25 juillet 1959 entre la délégation de l'Assemblée parlementaire et les représentants des gouvernements des six États membres de la Communauté concernant le siège (doc. n° 65);

— présentation et discussion du rapport de M. Kopf sur les problèmes relatifs au «District européen» (doc. n° 66);

— présentation et discussion du rapport de M. Le Hodey sur l'association de la Tunisie, du Maroc et des autres pays visés par les déclarations d'intention de la Communauté économique européenne ainsi que sur les conversations en cours avec la Grèce et la Turquie (doc. n° 68).

Soir:

— Réservé aux réunions des commissions parlementaires.

Vendredi 15 janvier

Début de matinée:

— Réservé aux réunions des groupes politiques.

Fin de matinée ou début de l'après-midi:

— Vote de propositions de résolution.

Le comité des présidents a décidé de se réunir le jeudi 14 janvier à midi en vue d'examiner l'ordre des travaux et d'établir un projet d'ordre du jour des séances de la session de mars 1960. Conformément à la modification apportée le 21 novembre 1959 au règlement de l'Assemblée, la session de mars, dont le début est envisagé pour le lundi 21 mars 1960, sera la session constitutive.

Luxembourg, le 7 décembre 1959.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

FONDS DE DÉVELOPPEMENT POUR LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

INFORMATIONS

AVIS D'ADJUDICATION N° 7

**pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer**

Adjudication: 36/660/59/R.U. Convention: 3/B/RU/E/58 Projet: 12. 12. 001

Objet: Travaux de terrassement pour la création d'une liaison routière
à: Bugarama — Muramvya (Ruanda-Urundi)

Estimation: 18 925 000 francs congolais

Délai d'exécution: 10 mois

Les soumissions doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Secrétaire permanent du conseil des adjudications du territoire du Ruanda-Urundi à Usumbura (Ruanda-Urundi), avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 15 avril 1960 à 11 heures locales (9 heures G.M.T.) à la salle de réunion du conseil des adjudications du vice-gouvernement général du Ruanda-Urundi, boulevard Charles-Voisin, à Usumbura.

Cahier spécial des charges: en langue française.

Achat: 2 300 francs congolais *chez:* les bureaux du service des finances à Usumbura (Ruanda-Urundi).

Après versement préalable du prix d'achat au bénéfice du service des finances à Usumbura, le cahier spécial des charges sera envoyé sur demande, franco de port, par avion.

Consultation:

- 1) Aux bureaux des services provinciaux des finances du Congo belge et du Ruanda-Urundi;
- 2) Aux résidences de Kigali et Kitega;
- 3) Aux territoires de Muramvya, Shangugu, Astrida et Kisenyi.
- 4) Au bureau du service des travaux publics à Usumbura (Ruanda-Urundi);
- 5) A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale des pays et territoires d'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
- 6) Aux services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitellmannstraße 11
La Haye, Mauritskade, 39
Luxembourg, 18, rue Aldringer
Paris, 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles
Rome, 36 Piazza della Torretta

Renseignements complémentaires: Service des travaux publics à Usumbura (Ruanda-Urundi). Les soumissionnaires désirant se rendre sur le tracé de la route sont priés de se mettre en rapport avec l'ingénieur chef de la première section à Usumbura qui organisera une visite guidée. Le tracé est matérialisé par une piste de 1 m, dont plusieurs points sont accessibles en voiture. Il peut être entièrement parcouru en une expédition d'un jour au départ d'Usumbura.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

AVIS D'ADJUDICATION N° 8

**pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer**

Adjudication: 55/660/59/KAS Convention: 1/B/CB/S/58 Projet: 11. 11. 002

Objet: Travaux de terrassement, de drainage et asphaltage à la commune de la Ndesha

à: Luluabourg (Congo belge)

Estimation: 9 000 000 de francs congolais.

Délai d'exécution: 20 mois.

Les soumissions doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Secrétaire permanent du Conseil des adjudications de la province du Kasai à Luluabourg (Congo belge) avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 15 mars 1960 à 11 heures locales (9 heures G.M.T.) à la salle du Conseil, bâtiment administratif, Luluabourg (Congo belge).

Cahier spécial des charges: en langue française.

Achat: 850 francs congolais chez le secrétaire permanent du Conseil des adjudications à Luluabourg.

Après versement préalable du prix d'achat au compte de l'administration citée ci-dessus auprès de la Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, le cahier spécial des charges sera envoyé sur demande, franco de port, par avion.

Consultation:

- 1) Au service des travaux publics et chez le secrétaire des adjudications de chaque province du Congo belge et du Ruanda-Urundi;
- 2) A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale des pays et territoires d'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles;
- 3) Aux services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11
La Haye, Mauritskade, 39
Luxembourg, 18, rue Aldringer
Paris, 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles
Rome, 36 Piazza della Torretta

Renseignements complémentaires: Service des travaux publics de la province du Kasai à Luluabourg (Congo belge).

En exécution de l'article 132, paragraphe 4, du traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS

Avis de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux associations d'entreprises relevant de la Communauté

(Article 48 du traité)

Par lettre adressée le 11 décembre 1959 au président du Comité consultatif, la Haute Autorité a demandé qu'il soit procédé à la consultation prescrite par l'article 55, chiffre 2, du traité:

— sur l'opportunité d'affecter un montant de 454 000 unités de compte A.M.E., provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à contribuer à l'exécution d'un programme de recherches portant sur la combustion de gaz non épuré de haut fourneau et la réduction directe de minerais pulvé-rulents.

Les associations d'entreprises relevant de la Communauté sont, aux termes de l'article 48, alinéa 2, du traité, en droit de soumettre à la Haute Autorité les observations de leurs membres sur l'objet de consultation ci-dessus indiqué.

Les observations éventuelles doivent parvenir à la Haute Autorité au plus tard le jeudi, 14 janvier 1960.

Luxembourg, le 14 décembre 1959.

Le secrétaire de la Haute Autorité

E. P. WELLENSTEIN

Liste des avis formulés sur les programmes d'investissements

(Article 54 du traité)

*(Voir Journal officiel des Communautés européennes n° 62
du 3 décembre 1959, page 1194/59)*

13-59 Hoesch-Westfalenhütte AG, Dortmund

— Installation d'agglomération

Avis formulé par la Haute Autorité le 24 novembre 1959

14-59 Steinkohlen-Elektrizität AG, Essen

(Gruppenkraftwerk Herne GmbH, Herne)

— Centrale électrique

Avis formulé par la Haute Autorité le 24 novembre 1959

15-59 Cornigliano S.p.A., Gênes

— Transformation de hauts fourneaux

— Installations auxiliaires à l'aciérie Martin

Avis formulé par la Haute Autorité le 9 décembre 1959

16-59 Saarbergwerke AG, Saarbrücken

— Extension d'une centrale électrique

Avis formulé par la Haute Autorité le 9 décembre 1959

CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

portant désignation du commissaire aux comptes de la Communauté

LE CONSEIL,

vu l'article 78, paragraphe 6, du traité,

vu la décision du Conseil du 8 novembre 1956 portant désignation du commissaire aux comptes de la Communauté pour une période expirant le 7 décembre 1959,

DÉCIDE:

Monsieur Urbain Vaes est désigné comme commissaire aux comptes de la Communauté pour une nouvelle période de trois années prenant cours à partir du 8 décembre 1959.

Le Conseil a adopté cette décision au cours de sa 64^e session tenue le 17 novembre 1959.

Cette décision a été notifiée à l'intéressé qui a accepté sa désignation.

Par le Conseil

Le président

Paul ELVINGER

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1959.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1960 reste fixé à 250 francs belges (2.450 francs français).